



37 rue du Maréchal Reille  
37390 CERELLES  
02 47 55 10 89  
secretariat@mairie-cerelles.fr

## **FAUCHAGE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX**

### **CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES**

### **MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE**

*(Article 28 du Code des Marchés Publics)*

**2018**

## **1 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les travaux de fauchage des bas côtés, haies et talus, des voies et des chemins communaux sur la commune de Cerelles.

## **2 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Mairie de Cerelles**  
**37, rue du Maréchal Reille**  
**37390 Cerelles**  
**02 47 55 10 89**  
**secretariat@mairie-cerelles.fr**

## **3 - DEFINITION ET CONTENU DES PRESTATIONS**

### **3.1 - Travaux principaux**

La prestation comprend les travaux de fauchage :

- Des bas côtés
- Des fossés
- Des talus
- Des haies

Les prestations comprennent notamment :

- La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation nécessaire à la protection du chantier et des usagers.
- La mise à disposition du personnel et du matériel nécessaires à la bonne exécution des travaux de fauchage.
- Le nettoyage des chaussées de tous résidus provenant de la réalisation de ces travaux.

### **3.2 - Hauteur des coupes**

La hauteur des coupes devra être au maximum de sept centimètres (7 cm).

**Le titulaire devra apporter un soin particulier à la coupe réalisée autour des panneaux de signalisation, la taille et/ou le fauchage devra être réalisé manuellement pour un meilleur rendu.**

### **3.3 - Matériel utilisé**

Il n'est pas précisé le type de matériel pour réaliser les prestations.

Le titulaire étant réputé spécialiste dans le domaine, il assure les équipements qu'il estime les plus idoines, conformes à la législation en vigueur, et dans les règles de la sécurité des personnes et des biens.

**Néanmoins, l'entreprise devra indiquer dans son offre la liste du matériel qu'elle utilisera.**

## **4 - Organisation des travaux**

### **4.1 - Planning des interventions**

Le fauchage des routes et des chemins communaux se déroulera de la manière suivante :

- **1<sup>er</sup> passage (entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 mai 2018)** et concernera :  
Les voies communales sans fossés, voies communales avec fossés, chemins ruraux avec bornes sans les chemins, chemins ruraux avec bornes et chemins, chemins ruraux avec bornes et fossés, chemins, haies/talus.
- **2<sup>ème</sup> passage (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 septembre 2018)** et concernera :  
Les voies communales sans fossés, voies communales avec fossés, chemins ruraux avec bornes sans les chemins, chemins ruraux avec bornes et chemins, chemins ruraux avec bornes et fossés, chemins, haies/talus.

Pour chaque passage, l'entreprise interviendra dans un délai de 5 jours maximum suivant la demande de la commune.

### **4.2 - Cas de force majeure**

Néanmoins, les intempéries, et en particulier la pluie, pourront être considérées comme des cas de force majeure pouvant exceptionnellement prolonger le délai d'intervention.

La panne du matériel de fauchage, dès lors qu'elle est intervenue durant un passage en cours, pourrait le cas échéant être considérée comme un cas de force majeure, pouvant prolonger l'intervention. Néanmoins, le cas de force majeure ne pourrait être retenu s'il s'avérait que la panne était liée à un manque d'entretien du matériel.

#### **4.3 - Visite des routes et des chemins**

Une visite des routes et des chemins est conseillée pour les entreprises souhaitant déposer une offre.

#### **4.4 - Intégrité de la maîtrise d'ouvrage**

Durant le chantier, l'entreprise s'interdit de répondre à toute sollicitation de personnes autres que la Municipalité. En particulier, l'entreprise se tiendra au strict respect du cahier des charges.

Tous travaux ou prestations d'arrangements d'une ou plusieurs personnes étrangères à la Municipalité, et les conséquences qui pourraient en découler ne pourront en aucun cas être imputable à la commune. L'entreprise devra en conséquence en assumer la pleine responsabilité.

#### **4-5 - Préservation des riverains**

L'entreprise devra exécuter les travaux de fauchage de telle manière que les propriétés riveraines n'aient à subir aucun dommage du fait des travaux.

Dans le cas où, malgré les précautions prises, des dommages seraient subis par un ou plusieurs riverains, le montant des dégâts serait entièrement à la charge de l'entreprise, sans que ce dernier ne puisse rechercher la responsabilité de la commune.

Dans ce cadre, il est demandé à l'entreprise de fournir une attestation d'assurance avant tout début d'exécution des prestations.

#### **4-6 - Sécurisation du chantier**

L'entreprise devra mettre en place, avant tout commencement d'exécution, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

#### **4-7 - Propreté et nettoyage du chantier**

L'entreprise sera tenue d'assurer la propreté du site à l'issue du chantier.

#### **4- 8 - Règles de sécurité**

L'entreprise sera tenue de respecter les règles de sécurité imposées aux entrepreneurs exécutant des travaux sur route ouverte à la circulation ou à leur proximité.

#### **Annexe**

- Fiche descriptive de la voirie communale (« Fauchage voirie communale avec métrage » (annexe 1)

## **5 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le présent marché est est passé selon un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics.

## **6 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont :

- Le présent cahier des charges
- L'annexe 1 au cahier des charges «Fauchage voirie communale avec métrage »
- L'acte d'engagement

## **6 - PRIX**

Le prix est à porter sur un devis détaillé et sur l'annexe 2 (« bordereau des prix »), à joindre aux pièces du marché.

## **7 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ**

Le paiement de la somme due au titulaire du marché se fera en trois fois à la fin de chaque passage, et après réception de la facture. **La facture sera à adresser et à libeller au nom de la Communauté de Commune de Gâtine et Choisilles-Pays de Racan**, qui se charge du règlement. Le délai global de paiement est de 30 jours. Une copie de la facture sera adressée à la Mairie de Cerelles, pour information.

## **8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

### **Présentation des offres**

Les offres comprendront les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges signé sans modification
- L'acte d'engagement complété et signé
- Un devis détaillé et signé à fournir par la candidat + annexe 2
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

### **Adresse et date limite de remise des offres**

Les plis pourront être remis par pli simple à l'adresse figurant à l'article 1 du présent cahier des charges **au plus tard le vendredi 13 avril 2018 à 12 H 00.**

## 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Dossier technique..... 20 %
- Planning-délai..... 20 %
- Prix de la prestation..... 60 %

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions ou négociations, remettent leur offre ultime.

Le soumissionnaire, l'Entreprise

L'Ordonnateur,

Représenté par.....

A.....

A Cerelles,

Le.....

Le.....

Signature et cachet

Signature et cachet

**FAUCHAGE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX****BORDEREAU DES PRIX**

Description	Métrage (en mètres)	Prix unitaires	TOTAL HT	TOTAL TTC
1 <sup>er</sup> passage				
2 <sup>ème</sup> passage				
Fauchage de la lagune	1 300 m <sup>2</sup>			
<b>TOTAL</b>				